

Eléments financiers

Commission permanente

du 05/12/2022

N° 47352

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27461	APAE : 2022-EECOF014-5 APPEL A PROJETS ESS EMERGENCE		
Imputation	65-90-6574.3505-3-P43A3 Subv. fonct. aux pers. droit privé - projet stratégique		
Montant de l'APAE	15 000 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
Affectation d'AP/AE n°27283	APAE : 2022-EECOF014-3 APPEL A PROJETS ESS EMERGENCE		
Imputation	65-90-6574.3505-7-P43A7 Subv. fonct. aux pers. droit privé - projet stratégique		
Montant de l'APAE	55 000 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			30 000 €

CF000503 22-CP 05/12/2022 SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS INNOVANTS ESS A3 VITRE

Commission permanente

Date du vote : 05-12-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HST00125 22 - F - VITRE COMMUNAUTE - ASSOCIATION FOR ME LAB - PROJET D'INCLUSION
NUMERIQUE ESS - A3 VITRE

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF014 5 65 90 6574.3505 3 P43A3

PROJET : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION FOR ME LAB										2022
de Paris 35500 VITRE										ASO00777 - D35136589 - HST00125
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Ca vitre communautaire	<u>Mandataire</u> - Association for me lab	Projet d'inclusion numérique "Accès au numérique pour tous" sur le territoire de Vitré Communauté.			33 850,00 €	Dépenses retenues : 23 520,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		

Total pour le projet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Total pour l'imputation : 2022 EECOF014 5 65 90 6574.3505 3 P43A3
TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

33 850,00 €	23 520,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
33 850,00 €	23 520,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
33 850,00 €	23 520,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :	33 850,00 €	23 520,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
-----------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association TERRE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2022
d'une part,

Et

L'association TERRE, domiciliée La Fosse 35250 CHEVAIGNE, SIRET n°88252702100027, et déclarée en préfecture le 10 février 2020 sous le numéro W353020889, représentée par M. Frédéric Bourgeon, son Président dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .24/10/2022
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association au titre du soutien à l'émergence de projets d'ESS.

L'association Association TERRE - Communauté Emmaüs a pour objet de mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs International, d'Emmaüs Europe et d'Emmaüs France dans l'esprit du Manifeste Universel d'Emmaüs. Elle a pour objet de lutter contre les injustices, et les diverses formes d'exclusion, à la fois leurs causes et leurs conséquences, notamment par l'accueil et l'accompagnement des compagnes et des compagnons. Les compagnes et compagnons sont des personnes qui vivent en communauté et qui participent aux activités d'économie sociale et solidaire de l'association, comme le

prévoit l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles (personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (agrément OACAS)).

Actuellement, les activités économiques de l'association TERRE se concentrent autour de la fabrication et la vente de matériaux d'écoconstruction. Étant dans une dynamique de diversification, l'association va étudier la possibilité de créer une recyclerie de matériaux issus du BTP, à destination des particuliers. L'idée est que cette nouvelle activité soit co-pensée et co-portée par des compagnes et compagnons de la communauté Emmaüs, des salariés, et des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- **Une étude d'opportunité en vue de la création d'une recyclerie de matériaux issus du BTP**, incluant des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance
- L'association TERRE s'engage à communiquer avec les différents acteurs du territoire sur le déroulement et l'évolution de l'étude.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'ESS sur le territoire de Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 euros**, au titre de l'année 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 90, article 6574.3505 du budget du Département.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée intégralement après signature de la présente convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 13606

Code guichet : 00053

Numéro de compte : 46326094471

Clé RIB : 55

Raison sociale et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- À fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Les indicateurs définis par l'association pour mener à bien son projet

L'association s'engage à :

- Constituer un comité de pilotage pour ce projet et le réunir au moins 3 fois (démarrage, mi-parcours, fin de l'étude). La première réunion aura lieu en décembre 2022
- Associer le Département aux différentes étapes de l'étude et de l'expérimentation (invitation et compte-rendu des comités de pilotage, etc.)
- Faire une restitution de l'étude d'opportunité et **fournir son bilan, au plus tard en octobre 2023.**
- Vérifier l'avancement de son projet par l'intermédiaire des indicateurs et du calendrier suivants :

Mi-novembre 2022 : prise de poste et organisation de l'étude d'opportunité, réunions avec l'équipe de l'association

Décembre 2022 - janvier 2023 : mise en lien avec les partenaires et étude des projets existants, consultation de documentations, visites de lieux, entretiens avec acteurs des secteurs concernés. Étape de diagnostic.

Février 2023 : élaboration de pistes de travail et de questionnements, découlant des constats établis dans les mois précédents, dans l'objectif d'affiner notre projet et de l'ancrer dans la réalité du territoire. Recherche d'un lieu adapté pour le projet si les pistes actuelles ne s'avèrent pas viables.

Mars-Avril 2023 : écriture des projets spécifiques recyclerie de matériaux et accueil/ accompagnement de jeunes, élaboration des modalités de soutien et d'accompagnement avec Emmaüs France et les autres communautés Emmaüs du territoire

Avril-mai 2023 : Préparation et mise en route de l'expérimentation + recherche de divers soutiens moraux, matériels et économiques

Juin - juillet 2023 : Expérimentation et bilan de l'expérimentation, bilan général de l'étude et organisation des suites à donner, selon les conclusions de l'étude.

L'association pourra également évaluer l'avancement du projet grâce à un échéancier qui sera réalisé dans les premiers temps de l'étude. Les temps d'échange avec les différents acteurs du projet permettront de faire des points d'étapes concernant l'évolution de l'étude et d'effectuer les réajustements nécessaires. Les partenariats qui seront créés avec des acteurs et dispositifs du secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance permettront également d'accueillir des jeunes sur différents temps et donc d'évaluer les capacités de l'association à les accompagner, faire les ajustements nécessaires à l'efficacité de la prise en charge, etc.

Article 5 - Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage à :

- Evoquer le soutien du Département lors de ses échanges avec la presse et à demander qu'il figure dans l'article
- Faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...)
- A contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée **d'un an**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la

dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
Association TERRE

**Le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée à l'économie
sociale et solidaire**

Frédéric BOURGEON

Emmanuelle ROUSSET

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association For Me Lab

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT , Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2022,
d'une part,

Et

L'association For Me Lab domiciliée 24 rue de Paris à Vitré, SIRET n° 92031344200013 et déclarée en préfecture le 9 mai 2022 sous le numéro 801, représentée par Madame Suliane RAULT, sa Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 7 mai 2022.
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association For Me Lab au titre du soutien à l'émergence de projets collectifs de territoire en ESS.

L'association For Me Lab a pour objet de :

1. Donner accès et faire vivre un atelier de fabrication numérique, en l'équipant d'outils, de matériels et de machines traditionnelles et numériques
2. Favoriser entre ses membres les échanges, l'entraide, la solidarité, le partage de pratiques, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire
3. Faciliter l'innovation et la réalisation de projets en réunissant des personnes et mutualisant des moyens

4. Participer à la réduction de la fracture numérique, lutter contre l'illectronisme (manque de connaissances nécessaires à l'utilisation des outils électroniques), en diffusant des connaissances au cours d'ateliers.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser une étude d'opportunité qui doit permettre de consolider l'offre de services, de structurer une gouvernance collective et de définir un modèle économique cohérent.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'ESS sur le territoire du pays de Vitré, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros, au titre de l'année 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 90, article 6574 3505 du budget du Département.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois :

- versement d'un premier acompte de 7 500 € après signature de la présente convention ;
- versement du solde de 7 500 € suite à la production de livrables relatifs à la gouvernance collective du projet et à son ancrage territorial : compte-rendu du premier comité de pilotage partenarial.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 21570

Code guichet : 00001

Numéro de compte : 20001701970

Clé RIB : 52

Raison sociale et adresse de la banque : Société financière de la NEF, Immeuble Woopa - 8 avenue des Canuts - CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Les indicateurs définis par l'association pour mener à bien son projet

L'association s'engage à :

- associer le Département (l'agence départementale et mission ESS) aux différentes étapes de l'étude et de l'expérimentation (invitation et compte-rendu des comités de pilotage...);
- constituer un comité de pilotage pour ce projet et le réunir au moins 3 fois (démarrage, mi-parcours, fin de l'étude);
- faire une restitution de l'étude d'opportunité et fournir son évaluation d'ici le 01^{er} décembre 2023;
- vérifier l'avancement de son projet par l'intermédiaire des indicateurs et du calendrier suivants :
 - inscription du projet dans le territoire : nombre et types d'acteurs rencontrés, nombre de partenaires rencontrés, bilan et synthèse,
 - étude des besoins notamment auprès des structures médico-sociales et des jeunes : qualitatifs et quantitatifs,
 - étude de la faisabilité économique globale du projet (investissement et fonctionnement);
- Préciser le projet grâce aux rencontres avec les structures jeunesse du territoire, les structures d'accompagnement des personnes porteuses de handicap et les utilisateurs du lieu;
- Mobiliser un collectif autour du projet;
- Etudier les besoins existants et futurs sur le territoire;
- Etudier le modèle économique de la structure;
- Organiser et participer à des événements autour de l'usage du numérique dans le territoire.

Article 5 - Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage à :

- évoquer le soutien du Département lors de ses échanges avec la presse et à demander qu'il figure dans l'article
- faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...)
- à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association
For Me Lab**

Suliane RAULT

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à l'Economie
Sociale et Solidaire, l'Enseignement supérieur
et recherche, la Coordination
des politiques transversales**

Emmanuelle ROUSSET

CE002398 - 22 - CP 05/12/2022 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - A7

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 05-12-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HST00126 22 - F - ASSOCIATION T.E.R.R.E - CHEVAIGNE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - A7

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EECOF014 3 65 90 6574.3505 7 P43A7

PROJET : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION T.E.R.R.E									2022
13 rue de l'Hermitage Chez Mme Orane BERT 35650 LE RHEU									ADV00992 - D35130550 - HST00126
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chevaigne	<u>Mandataire</u> - Association t.e.r.r.e	étude d'opportunité sur la création d'une recyclerie et d'un accueil de jour des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, en complément d'activité			€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total pour le projet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Total pour l'imputation : 2022 EECOF014 3 65 90 6574.3505 7 P43A7

TOTAL pour l'aide : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

		15 000,00 €	15 000,00 €	
		15 000,00 €	15 000,00 €	
		15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :			15 000,00 €	15 000,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

Emergence de projets collectifs de territoire – commission 14 octobre 2022

Dénomination structure porteuse	Projet	Territoire	Demande	Proposition commission
Association « Le Poirier Tiers Lieu »	Création d'un lieu d'animation de la vie locale en milieu rural.	Pays de St Malo	15 000€	0€ - Rejet
Association TERRE	Etude de faisabilité pour la création d'un accueil de jour en direction des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et d'une recyclerie de matériaux.	Pays de Rennes	15 000€	15 000€
Association For Me Lab	Création d'un lieu d'animation pour l'inclusion numérique sur Vitré Communauté.	Pays de Vitré	15 000€	15 000€
TOTAL			45 000€	30 000€